



**EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute –
Vienne**
CFPPA Les Vaseix – Bellac
Site des Vaseix ; Site de Bellac
87430 VERNEUIL SUR VIENNE
Tel : 05 55 48 44 30
Mel : cfppa.limoges@educagri.fr

Numéro SIRET : 19870581600033

Enregistré sous le numéro 74 87 P 00 18 87 auprès de la Préfecture de la Région Limousin

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Bénéficiaire : personne ou entité qui finance et/ou commande la formation

Participant : personne suivant la formation (individuel, salarié, demandeur d'emploi etc....)

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er janvier 2017, modifiables sans préavis.

Les présentes conditions générales de vente (ou "CGV") sont systématiquement adressées ou remises à chaque bénéficiaire lors de la signature du devis valant convention de formation ou de la convention de formation. Par conséquent le fait de passer commande auprès du CFPPA des Vaseix Bellac, implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire à ces CGV et au règlement intérieur du CFPPA.

Les prises en charge par un financeur extérieur (Pôle Emploi, OPCA, Région etc...) seront également soumises aux CGV de l'organisme payeur.

Les CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site cfppa.epl-limoges-nord87.fr à la date de la commande.

1- Conditions d'inscription

Le bénéficiaire renseigne un dossier de candidature et/ou un bulletin d'inscription.

Un devis valant convention ou une convention, lui est adressé, comprenant le programme de la formation et les modalités. Un exemplaire dûment signé par le bénéficiaire et portant le cachet commercial de l'organisme ou de l'entreprise doit impérativement être retourné au CFPPA les Vaseix - Bellac, avant le début de la formation.

Le CFPPA les Vaseix – Bellac spécifie les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien aux pré-requis spécifiés. Le CFPPA les Vaseix – Bellac ne peut en conséquence être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Pour les formations intégrant du e-learning (FOAD, FMD...), il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son poste informatique, avant la formation, dans les délais impartis.

2- Convocation, émargement et attestation de suivi de formation

10 jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée au bénéficiaire. A défaut de réception dans ce délai, le bénéficiaire contactera le CFPPA les Vaseix - Bellac.

Chaque participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, une liste attestant de sa présence au stage. A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au participant.

3- Frais pédagogiques, frais connexes et facturation.

a) Frais connexes

Les frais connexes comprennent les frais relatifs à la reprographie, les entrées aux visites et aux différentes manifestations et les voyages d'étude.

Les frais connexes sont dus à l'entrée en formation et sont non remboursables.

b) Frais pédagogiques

Les frais pédagogiques comprennent la participation à la formation théorique et/ou pratique et les documents pédagogiques.

Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Les modalités de facturation seront définies dans la convention établie à l'entrée en formation.

Pour les candidats relevant d'un financement personnel, les frais de formation sont dus en intégralité même en cas d'arrêt ou d'absence injustifié (voir paragraphe 5).

Le règlement de la facture peut se faire :

- par chèque à l'ordre d'agent comptable EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute – Vienne.
- par prise en charge d'un OPCA : il vous appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de votre OPCA, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme et de l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription (subrogation). Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire. Si le CFPPA des Vaseix - Bellac n'a pas reçu la notification de prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

4- Conditions d'annulation, délais de rétractation

Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit de la part du responsable de l'inscription. Le candidat s'engage à prévenir le centre dans les meilleurs délais avant le début de la formation.

L'annulation n'entraînera aucun frais

5- Interruption par le bénéficiaire

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat. Sont considérés comme cas de force majeure : la maladie ou l'accident, les désastres naturels, les incendies, les décès dans la famille proche sur justificatif officiel.

Cas particulier :

Le CFPPA les Vaseix – Bellac s'engage à informer le service formation du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine de toute démission d'un bénéficiaire de l'Offre de Formation Qualifiante (OFQ) et le laisse apprécier la recevabilité du motif.

6- Conditions d'annulation par le centre de formation

Le CFPPA des Vaseix – Bellac se réserve le droit de reporter la formation, si les effectifs requis ne sont pas suffisants.

Il ne pourra être tenu responsable à l'égard du bénéficiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CFPPA les Vaseix - Bellac, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFPPA les Vaseix - Bellac.

Le CFPPA les Vaseix – Bellac se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

7- Confidentialité, propriété intellectuelle

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations du CFPPA les Vaseix – Bellac ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite CFPPA les Vaseix - Bellac.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78 -17 du 6 janvier 1978, tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation.

8- Responsabilités

L'obligation souscrite par le CFPPA les Vaseix – Bellac dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Le CFPPA les Vaseix – Bellac ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les participants.

Le bénéficiaire, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CFPPA les Vaseix – Bellac ou des autres participants.

9- Contestations et litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Limoges sera seul compétent.